ANX203 · ANNEXES DÉDIÉES

La distinction entre l’Égypte et Goshen : protection divine, jugement et appartenance à l’alliance

Le pays de Goshen apparaît dans le récit de Joseph. Lorsque Jacob et sa famille descendent en Égypte, Joseph organise leur installation dans cette région….

LECTURE
30 min

RÉFÉRENCES
31

LIVRES CITÉS
9

PUBLIÉE
09/11/2026

MISE À JOUR
09/11/2026

DROITS
© 2026 Schilo — Tous droits réservés

SOMMAIRE

1. Goshen dans l’histoire des Israélites en Égypte 2
2. La localisation géographique de Goshen 3
3. La protection de Goshen pendant la septième plaie 3
4. Les distinctions établies lors des plaies précédentes 4
5. Tableau des distinctions entre Israël et l’Égypte 5
6. La protection divine et l’alliance avec Abraham 5
7. La protection de Goshen et la souveraineté sur la création 6
8. Les Égyptiens qui craignent la parole de l’Éternel 6
9. La crainte de Dieu au-delà des frontières d’Israël 7
10. La distinction entre protection physique et salut spirituel 8
11. Goshen et la protection lors de la Pâque 8
12. La protection divine n’exclut pas les épreuves 9
13. Les correspondances prophétiques et eschatologiques 9
14. Tableau comparatif des protections bibliques 10
15. La portée théologique de Goshen dans le récit des plaies 11
16. Synthèse générale 11
Lexique 13

1. Goshen dans l’histoire des Israélites en Égypte

Le pays de Goshen apparaît dans le récit de Joseph.

Lorsque Jacob et sa famille descendent en Égypte, Joseph organise leur installation dans cette région.

Genèse 45.10 annonce que Jacob et ses descendants pourront habiter dans le pays de Goshen, à proximité de Joseph.

Genèse 46.28-34 rapporte leur arrivée et les dispositions prises pour leur établissement.

Genèse 47.6 présente Goshen comme une région favorable à l’installation de la famille de Jacob.

Les Israélites y développent progressivement leur présence.

Exode 1.7 souligne leur multiplication en Égypte.

Cependant, l’arrivée d’un nouveau pharaon entraîne une politique d’oppression.

Les descendants de Jacob sont soumis à des travaux pénibles et à une servitude organisée.

Le récit de l’Exode présente donc Goshen comme le territoire où réside une partie essentielle du peuple que Dieu a choisi de délivrer.

Cette situation donne une importance particulière à sa protection pendant les plaies.

2. La localisation géographique de Goshen

La localisation précise de Goshen fait l’objet de discussions historiques et archéologiques.

La région est généralement recherchée dans la partie orientale du delta du Nil.

Cette identification repose sur les indications géographiques de la Genèse et de l’Exode, ainsi que sur les connaissances relatives aux établissements anciens de cette région.

Genèse 47.11 associe l’installation des Israélites au pays de Ramsès.

Cette désignation a suscité différentes interprétations concernant la localisation et la datation des traditions bibliques.

Il convient cependant de distinguer la localisation générale de Goshen de l’identification précise de ses limites.

Le texte biblique ne fournit pas de carte détaillée du territoire.

Il ne permet donc pas d’établir avec certitude l’ensemble de ses frontières.

Pour l’étude de la septième plaie, l’élément essentiel demeure sa distinction par rapport aux régions frappées par la grêle.

Exode 9.26 affirme explicitement que Goshen fut épargné.

Cette précision constitue une donnée fondamentale du récit.

3. La protection de Goshen pendant la septième plaie

Exode 9.26 déclare :

« Ce fut seulement dans le pays de Goshen, où étaient les enfants d’Israël, qu’il n’y eut point de grêle. »

Cette affirmation établit une distinction nette entre le territoire frappé et la région où résident les Israélites.

La protection concerne ici un phénomène atmosphérique.

La grêle atteint les champs, les arbres, les animaux et les personnes exposées dans les régions touchées.

Cependant, elle ne tombe pas sur Goshen.

Cette particularité possède une portée théologique importante.

Le récit ne présente pas la protection comme le résultat d’une capacité particulière des Israélites à prévoir la tempête.

Elle est attribuée à la souveraineté de l’Éternel.

Dieu manifeste ainsi qu’il peut déterminer l’étendue de son jugement.

La tempête ne constitue pas une force échappant à son autorité.

Elle intervient selon sa parole et demeure soumise à sa volonté.

4. Les distinctions établies lors des plaies précédentes

La protection de Goshen ne constitue pas un événement isolé.

Le récit des plaies présente plusieurs distinctions entre Israël et l’Égypte.

La quatrième plaie fournit une première déclaration particulièrement explicite.

Dans Exode 8.22-23, Dieu annonce qu’il distinguera le pays de Goshen du reste du territoire frappé par les mouches.

Cette distinction possède une finalité révélatrice.

L’Éternel veut montrer qu’il est présent au milieu du pays et qu’il exerce son autorité sur les événements.

La cinquième plaie introduit une distinction concernant les troupeaux.

Exode 9.4 annonce que Dieu séparera les troupeaux d’Israël de ceux des Égyptiens.

Exode 9.6 rapporte l’accomplissement de cette parole.

La septième plaie reprend cette logique en épargnant Goshen.

La neuvième plaie présente également une distinction.

Exode 10.23 indique que les Israélites bénéficient de la lumière dans leurs lieux d’habitation, tandis que les ténèbres frappent l’Égypte.

Enfin, la dixième plaie établit une distinction décisive lors de la mort des premiers-nés.

Exode 11.7 annonce que l’Éternel fera une différence entre les Égyptiens et Israël.

Ces passages révèlent une progression cohérente.

Dieu manifeste sa puissance tout en préservant le peuple qu’il s’apprête à délivrer.

5. Tableau des distinctions entre Israël et l’Égypte

PLAIE	RÉFÉRENCE BIBLIQUE	DISTINCTION RAPPORTÉE	PORTÉE PRINCIPALE
Première : eaux changées en sang	Exode 7.14-25	Aucune exemption territoriale explicitement indiquée	Jugement sur les eaux
Deuxième : grenouilles	Exode 8.1-15	Aucune exemption territoriale explicitement indiquée	Jugement touchant le pays
Troisième : moustiques ou poux	Exode 8.16-19	Aucune exemption territoriale explicitement indiquée	Manifestation de la puissance divine
Quatrième : mouches	Exode 8.22-23	Goshen explicitement épargné	Distinction territoriale
Cinquième : mortalité des troupeaux	Exode 9.4-7	Troupeaux d’Israël préservés	Distinction concernant les animaux
Sixième : ulcères	Exode 9.8-12	Aucune exemption explicite concernant Israël	Jugement sur les hommes et les animaux
Septième : grêle mêlée de feu	Exode 9.26	Goshen explicitement épargné	Protection territoriale
Huitième : sauterelles	Exode 10.1-20	Aucune exemption territoriale explicitement indiquée	Destruction de la végétation restante
Neuvième : ténèbres	Exode 10.23	Lumière dans les habitations des Israélites	Distinction dans les conditions de vie
Dixième : mort des premiers-nés	Exode 11.7 ; Exode 12.12-13, 21-30	Protection liée aux prescriptions de la Pâque	Jugement et délivrance

Ce tableau exige une précision importante.

L’absence d’une exemption explicitement mentionnée ne signifie pas nécessairement que les Israélites auraient subi toutes les plaies concernées.

Elle signifie simplement que le texte ne fournit pas, pour chacune d’elles, une déclaration de protection comparable à celle d’Exode 9.26.

Il convient donc de ne pas transformer le silence du récit en affirmation historique certaine.

6. La protection divine et l’alliance avec Abraham

La protection d’Israël s’inscrit dans le cadre de l’alliance divine.

Dieu avait promis à Abraham de faire de sa descendance une grande nation.

Genèse 12.1-3 présente cette promesse fondamentale.

Genèse 15.13-14 annonce également que les descendants d’Abraham séjourneront dans un pays étranger, où ils seront opprimés, avant d’en sortir avec de grandes richesses.

Exode 2.23-25 rappelle que Dieu entend les gémissements des Israélites et se souvient de son alliance avec Abraham, Isaac et Jacob.

Exode 6.2-8 développe cette perspective.

La délivrance d’Israël ne repose donc pas uniquement sur la situation politique du moment.

Elle appartient à l’accomplissement des promesses divines.

La protection de Goshen pendant la septième plaie doit être comprise dans ce contexte.

Dieu préserve le peuple qu’il a choisi de faire sortir d’Égypte.

Cette protection manifeste sa fidélité à l’alliance.

Elle révèle également que les jugements contre Pharaon servent un dessein de délivrance.

7. La protection de Goshen et la souveraineté sur la création

La distinction entre Goshen et les régions frappées par la grêle possède une portée particulière.

Une tempête atmosphérique peut naturellement présenter des variations géographiques.

Cependant, le récit d’Exode 9 attribue explicitement la délimitation du jugement à l’action divine.

L’événement est annoncé par Moïse.

Il se déclenche conformément à la parole de l’Éternel.

Goshen demeure épargné.

Enfin, la tempête cesse après l’intercession du prophète.

L’ensemble de ces éléments présente la grêle comme un jugement miraculeux.

La protection territoriale participe à cette manifestation.

Elle révèle que Dieu ne se contente pas de déclencher le jugement.

Il en détermine également les limites.

Cette souveraineté correspond à l’affirmation d’Exode 9.29 :

« La terre est à l’Éternel. »

La déclaration possède une portée universelle.

Elle signifie que le Dieu d’Israël n’est pas limité au territoire de son peuple.

Il exerce son autorité sur l’ensemble de la création.

8. Les Égyptiens qui craignent la parole de l’Éternel

La septième plaie introduit une distinction supplémentaire.

Exode 9.20-21 rapporte que certains serviteurs de Pharaon prennent au sérieux l’avertissement divin.

Ils font rentrer leurs serviteurs et leurs troupeaux.

D’autres négligent la parole de l’Éternel et laissent leurs biens exposés.

Cette différence est particulièrement importante.

Elle montre que la protection contre les conséquences de la grêle ne concerne pas exclusivement le

territoire de Goshen.

Des Égyptiens peuvent également éviter certains effets du jugement en répondant à l’avertissement.

Le récit présente donc deux formes distinctes de protection.

La première est territoriale et concerne Goshen.

La seconde est liée à l’obéissance à l’avertissement donné avant la tempête.

Ces deux dimensions ne doivent pas être confondues.

La protection de Goshen manifeste la fidélité divine envers Israël.

La possibilité offerte aux Égyptiens révèle que la parole de Dieu appelle une réponse personnelle.

9. La crainte de Dieu au-delà des frontières d’Israël

Exode 9.20 utilise une expression significative.

Certains serviteurs de Pharaon craignent la parole de l’Éternel.

Cette attitude contraste avec celle du souverain.

Pharaon possède une connaissance directe des signes accomplis par Moïse.

Cependant, il demeure obstiné.

Certains de ses serviteurs, en revanche, agissent conformément à l’avertissement reçu.

Cette situation rappelle que la crainte de Dieu ne se limite pas nécessairement à une appartenance nationale.

Dans l’ensemble des Écritures, plusieurs personnes étrangères à Israël reconnaissent l’autorité du Dieu d’Abraham.

Rahab reconnaît la puissance de l’Éternel avant la prise de Jéricho (Josué 2.9-11).

Naaman le Syrien confesse qu’il n’y a pas de Dieu sur toute la terre, sinon en Israël (2 Rois 5.15).

Dans le Nouveau Testament, Corneille est présenté comme un homme craignant Dieu (Actes des apôtres 10.1-2).

Ces passages appartiennent à des contextes différents.

Ils montrent néanmoins que la révélation de Dieu peut susciter une réponse de foi au-delà des frontières du peuple d’Israël.

La septième plaie contient déjà un témoignage significatif de cette réalité.

10. La distinction entre protection physique et salut spirituel

La protection de Goshen ne doit pas être confondue automatiquement avec le salut spirituel individuel de tous ses habitants.

Le récit affirme que la région fut épargnée par la grêle.

Il ne fournit pas une description de l’état spirituel de chaque Israélite.

De même, les Égyptiens qui mettent leurs serviteurs et leurs troupeaux à l’abri manifestent une réponse positive à l’avertissement.

Cependant, le texte ne précise pas qu’ils ont tous adopté durablement la foi au Dieu d’Israël.

Cette distinction est essentielle.

Une protection physique peut constituer une manifestation de la grâce et de la souveraineté divines.

Elle ne permet pas, à elle seule, de conclure à la conversion personnelle de tous ceux qui en bénéficient.

La délivrance d’Israël possède une dimension collective et historique.

Elle prépare également une révélation plus vaste du salut.

Cependant, les différentes dimensions du récit doivent être distinguées avec précision.

11. Goshen et la protection lors de la Pâque

La dixième plaie introduit une nouvelle étape dans la protection d’Israël.

Lors de la mort des premiers-nés, la protection est associée aux prescriptions de la Pâque.

Exode 12.3-13 ordonne aux Israélites de préparer un agneau et d’appliquer son sang sur les montants et le linteau de leurs portes.

Le sang constitue le signe annoncé pour les maisons concernées.

Exode 12.13 déclare :

« Le sang vous servira de signe sur les maisons où vous serez ; je verrai le sang, et je passerai par-dessus vous. »

Cette protection possède une dimension particulière.

Lors de la septième plaie, Goshen est épargné territorialement.

Lors de la dixième, le récit insiste sur le signe du sang et sur l’obéissance aux prescriptions divines.

La progression possède une portée théologique importante.

La délivrance ne repose pas sur une supériorité naturelle des Israélites.

Elle manifeste la fidélité de Dieu et la nécessité de répondre à sa parole.

Dans le Nouveau Testament, la Pâque reçoit une portée christologique.

Paul déclare dans 1 Corinthiens 5.7 :

« Christ, notre Pâque, a été immolé. »

Cette correspondance concerne directement la Pâque et ne doit pas être attribuée sans distinction à tous les détails de la septième plaie.

Cependant, l’ensemble du récit de l’Exode participe à la révélation progressive de la délivrance divine.

12. La protection divine n’exclut pas les épreuves

La protection de Goshen doit être interprétée dans son contexte historique particulier.

Elle ne constitue pas une promesse générale selon laquelle les croyants seraient toujours préservés de toute catastrophe.

Les Écritures présentent de nombreux exemples de fidèles traversant des épreuves.

Joseph connaît l’esclavage et l’emprisonnement avant son élévation (Genèse 37-41).

Daniel est jeté dans la fosse aux lions (Daniel 6).

Les trois compagnons de Daniel sont condamnés à la fournaise (Daniel 3).

Les apôtres subissent des persécutions malgré leur fidélité au Christ (Actes des apôtres 5.40-42).

Jésus annonce également à ses disciples qu’ils connaîtront des tribulations (Jean 16.33).

La protection divine peut donc prendre différentes formes.

Elle peut se manifester par la préservation d’un danger.

Elle peut également accompagner les croyants au sein de l’épreuve.

La protection de Goshen constitue une intervention particulière liée au dessein historique de délivrance d’Israël.

Elle ne doit pas être transformée en garantie universelle d’absence de souffrance.

13. Les correspondances prophétiques et eschatologiques

La distinction entre Israël et l’Égypte a parfois été rapprochée des textes prophétiques annonçant la protection du peuple de Dieu au milieu des jugements.

Ezéchiel 9.4-6 présente une vision dans laquelle un signe est placé sur le front de ceux qui soupirent à cause des abominations commises à Jérusalem.

Apocalypse 7.2-4 décrit le scellement des serviteurs de Dieu.

Apocalypse 9.4 précise que les sauterelles du jugement ne doivent pas faire de mal à ceux qui portent le sceau de Dieu sur leur front.

Ces passages présentent une distinction entre certaines personnes protégées et celles qui sont exposées au jugement.

Le rapprochement avec Goshen possède donc une valeur théologique.

Dans les deux cas, Dieu manifeste sa capacité à distinguer ceux qui lui appartiennent.

Cependant, les contextes demeurent différents.

Exode 9 rapporte un événement historique concernant Israël en Égypte.

Ézéchiel 9 appartient à une vision prophétique de jugement.

Apocalypse 7 et Apocalypse 9 s’inscrivent dans des visions eschatologiques.

Il ne convient donc pas d’affirmer que ces passages décrivent exactement le même type de protection ou qu’ils imposent une chronologie prophétique identique.

La correspondance concerne principalement la souveraineté divine dans la distinction entre jugement et préservation.

14. Tableau comparatif des protections bibliques

PASSAGE	CONTEXTE	NATURE DE LA PROTECTION	ENSEIGNEMENT PRINCIPAL
Genèse 6.13-22 ; Genèse 7.1-24	Déluge	Préservation de Noé et de sa famille dans l’arche	Jugement et salut selon la parole divine
Genèse 19.12-29	Destruction de Sodome	Délivrance de Lot et des siens	Miséricorde au milieu du jugement
Exode 8.22-23	Quatrième plaie	Goshen épargné	Distinction territoriale
Exode 9.4-7	Cinquième plaie	Troupeaux d’Israël préservés	Fidélité divine envers Israël
Exode 9.19-21	Septième plaie	Protection des personnes et animaux mis à l’abri	Importance de répondre à l’avertissement
Exode 9.26	Septième plaie	Goshen épargné	Souveraineté sur l’étendue du jugement
Exode 10.23	Neuvième plaie	Lumière dans les habitations israélites	Distinction entre Israël et l’Égypte
Exode 12.3-13	Dixième plaie	Protection liée au sang de l’agneau	Délivrance et obéissance à la parole divine
Ézéchiel 9.4-6	Vision de jugement	Signe distinctif sur certaines personnes	Distinction dans le jugement
Apocalypse 7.2-4	Vision eschatologique	Scellement des serviteurs de Dieu	Appartenance et protection divine
Apocalypse 9.4	Cinquième trompette	Préservation des personnes portant le sceau	Délimitation du jugement

Ce tableau montre que la protection divine apparaît dans plusieurs contextes bibliques.

Cependant, ses modalités varient.

Elle peut être territoriale, familiale, personnelle ou liée à un signe particulier.

Il convient donc d’interpréter chaque passage selon son propre contexte.

15. La portée théologique de Goshen dans le récit des plaies

La protection de Goshen révèle plusieurs aspects du caractère et de l’action de Dieu.

Elle manifeste d’abord sa fidélité.

L’Éternel n’a pas oublié les promesses faites à Abraham, Isaac et Jacob.

Elle révèle ensuite sa souveraineté.

Dieu peut déterminer les limites d’un jugement et préserver un territoire au milieu d’une catastrophe.

Elle souligne également la distinction entre Israël et l’Égypte dans le cadre du dessein de délivrance.

Cette distinction n’est pas présentée comme une preuve de supériorité morale intrinsèque d’Israël.

Elle repose sur l’élection et la fidélité divines.

Enfin, le récit montre que la parole de l’Éternel peut également être accueillie par des Égyptiens.

Certains prennent l’avertissement au sérieux et agissent pour protéger leurs serviteurs et leurs troupeaux.

La septième plaie associe donc la fidélité de Dieu envers son peuple à une responsabilité humaine qui dépasse les frontières d’Israël.

16. Synthèse générale

La protection de Goshen constitue l’un des éléments les plus significatifs de la septième plaie.

Alors que la grêle frappe les régions égyptiennes concernées par le jugement, le territoire où résident les Israélites demeure épargné.

Cette distinction s’inscrit dans une progression déjà présente lors des plaies précédentes.

Elle manifeste la fidélité de l’Éternel envers le peuple de l’alliance.

Elle révèle également sa souveraineté sur la création et sur les limites du jugement.

Cependant, le récit ne se limite pas à une opposition territoriale entre Israël et l’Égypte.

Il montre que certains Égyptiens prennent au sérieux l’avertissement divin.

Ils mettent leurs serviteurs et leurs troupeaux à l’abri.

Cette réponse souligne que la parole de Dieu appelle une responsabilité personnelle.

La protection de Goshen et la préservation de certains Égyptiens constituent donc deux aspects complémentaires du récit.

La première manifeste la fidélité de Dieu envers Israël.

La seconde révèle l’importance d’écouter et de respecter sa parole.

Ces éléments préparent la délivrance finale et la célébration de la Pâque.

Ils annoncent également un principe théologique qui traverse l’ensemble des Écritures : Dieu demeure

souverain dans ses jugements et fidèle à ses promesses.

La septième plaie révèle ainsi que l’Éternel possède le pouvoir de juger, de préserver et de délivrer, conformément à sa justice et à sa fidélité.

LEXIQUE

YHWH — Le tétragramme YHWH est le nom propre de Dieu utilisé dans la Bible hébraïque. Nom de Dieu : YHWH est considéré comme le nom le plus sacré de Dieu dans le judaïsme.
INF038 · https://schilo.org/inf038-yhwh/

POUR ALLER PLUS LOIN

ÉTUDE PRÉCÉDENTE	ANX202 - Les conséquences agricoles et économiques de la septième plaie en Égypte https://schilo.org/anx202-les-consequences-agricoles-et-economiques-de-la-septieme-plaie-en-egypte/
ÉTUDE SUIVANTE	ANX204 - Moïse, médiateur et intercesseur : la cessation de la septième plaie et sa portée théologique https://schilo.org/anx204-moise-mediateur-et-intercesseur-la-cessation-de-la-septieme-plaie-et-sa-portee-theologique/

GENÈSE 49.10

« Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda, ni le bâton de commandement d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne Schilo, et que les peuples lui obéissent. »

Pourquoi « Schilo » ?

Le terme « Schilo » apparaît dans la Genèse, au sein de la bénédiction de Jacob sur ses fils. Il est généralement traduit par « celui à qui cela appartient » ou « celui qui doit venir » — une prophétie messianique qui annonce un personnage issu de la tribu de Juda, à qui les peuples du monde obéiront. Pour nous, ce nom symbolise notre conviction centrale : Jésus est ce Schilo — le Messie annoncé, fils de David, fils d'Abraham, vers qui pointent toutes les Écritures. Notre site porte ce nom en hommage à cette prophétie et à Celui qu'elle désigne.

SOURCES ET DROITS

Cette étude : © 2026 Schilo — Tous droits réservés. Source : https://schilo.org/anx203-la-distinction-entre-legypte-et-goshen-protection-divine-jugement-et-appartenance-a-lalliance/, exportée le 09/11/2026. La version en ligne peut avoir été complétée depuis.